

**DOSSIER DE PRESSE 19.03.2018**



## **25 MILLIONS DE PRÊTS POUR LES PME CULTURELLES ET CRÉATIVES EN BELGIQUE**

**ST'ART ET PMV INTERMÉDIAIRES FINANCIERS POUR  
LA GARANTIE EN FAVEUR DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES**

***Garantie de l'Union Européenne octroyée par le Programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'investissement pour l'Europe.***

## Introduction

Un peu d'histoire...

Les discussions ont été vives et nombreuses durant la préparation du plan 2014-2020 de l'Union Européenne. La stratégie évolutive en de nombreux domaines touche pour la première fois de manière très innovante le domaine de la culture.

Sondée sous formes de prototype sous le précédent programme de la direction générale de la culture (programme média), la constitution d'outils de garantie pour la culture, dans ce cas spécifique à l'industrie du cinéma, ouvre une porte à une réflexion plus large, englobant tous les domaines de la culture.

Nous ne reviendrons pas sur la diversité de celle-ci, de ses sous-secteurs, de ses modèles parfois divergents, pour se concentrer sur cette conscientisation : la nécessité d'un nouveau programme qui ne viendrait pas se superposer à un arsenal bien établi, mais qui viendrait proposer une réelle et nouvelle alternative.

Le Programme Creative Europe et ses trois axes était né, les deux premiers dans la continuité historique du soutien à la culture d'une part et au cinéma d'autre part, le troisième représentant une évolution majeure dans la manière d'envisager le financement de la culture et de la créativité : CCS GF ou Cultural and Creative Sectors Guarantee Facility.

Alternative à quoi ? « *Gap financing* », *barriers to...*, le vocabulaire employé autour de la problématique de financement des tpe et pme dans la culture se résume toujours à une seule constatation : difficulté à obtenir du financement de la part des établissements bancaires ou des investisseurs privés.

Ainsi ce mécanisme de garantie pour les industries créatives est un modèle d'équilibre, en ce qu'il s'ouvre à toutes les disciplines de la culture et aux domaines créatifs tels que le design (objets, textile,..) et les jeux vidéo -pour ne citer que quelques sous-secteurs- absents précédemment du lexique culturel.

Double innovation donc à travers les domaines couverts mais surtout à travers les procédés, grâce à cette garantie directe venant, comme une assurance, permettre à des intermédiaires financiers, de prendre plus de risques en accordant des prêts aux PME culturelles et créatives.

En 2017, St'art Sa et PMV décident de déposer une candidature commune, dite « *umbrella* » pour la Belgique.

Pour St'art, société anonyme active uniquement dans les secteurs culturels et créatifs, c'est une occasion unique d'étendre son volume de prêts d'une part, de diversifier ses propositions d'autre part. Son portefeuille s'articule autour de 4 produits avec ce nouveau mécanisme : le prêt classique, le prêt convertible, le prêt first step, le prêt culture. Avoir été sélectionné par le Fonds européen d'investissement et la Commission européenne est également une belle reconnaissance du travail entamé en 2010.

PMV est une société d'investissement indépendante qui investit dans une variété d'entreprises prometteuses. Depuis 2007, elle s'adresse plus explicitement aux acteurs des secteurs culturel et créatif. La garantie de Creative Europe permettra à PMV de continuer à développer ses activités de crédit dans ces secteurs, tout en exerçant un important effet de levier sur d'autres possibilités de financement qu'offre le marché. Depuis 2007, PMV a déjà investi près de 45 millions d'euros dans des entreprises créatives, dont environ 50% via différentes formules de prêt.

Nous tenons à remercier ici les conseils d'administration de St'art et PMV pour leur soutien et l'équipe « Guarantee Facilities Division » du Fonds européen d'investissement, l'équipe de la représentation belge auprès de l'Union Européenne (DG Culture/Direction internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le département Culture, Jeunesse et Média du Gouvernement flamand, le Creative Europe Desk Vlaanderen, la Sowalfin pour ses conseils, et la Direction Générale de la Culture de la Commission européenne, pour avoir osé innover.

Les équipes de St'art et de PMV  
19 mars 2018

## **Préambule**

Le fonds ST'ART et PMV ont porté candidature commune pour la Belgique afin de pouvoir garantir les prêts accordés aux secteurs de la culture et de la créativité.

Le consortium a été désigné en juillet 2017 par l'Union Européenne comme intermédiaire financier du nouveau mécanisme de garantie sur les prêts accordés aux entrepreneurs culturels et créatifs.

Avec un montant de garantie pour le consortium de 25 million d'euros (2018-2020), la Commission Européenne espère générer des crédits auprès de 140 pme.

Cette garantie couvre un portefeuille de prêts accordés aux entreprises culturelles et créatives avec un maximum de 70% de couverture par dossier et un cap rate sur le portfolio du candidat.

La garantie est active sur 10 ans.

Ce mécanisme s'adresse aux PME et petites entreprises publiques des secteurs créatifs et culturels, selon leur définition européenne.

La garantie est applicable sur les prêts classiques, subordonnés et convertibles, d'une durée minimale de 12 mois et d'un montant maximal de 2 millions d'euros.

Le mécanisme est applicable dès janvier 2018.

Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productif dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements.

## **Mécanisme de garantie pour les secteurs créatifs et culturels (CCS GF)**

- **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Dans un contexte connu, qui est celui de la difficulté pour les secteurs créatifs et culturels de se financer par endettement, le programme Creative Europe 2014-2020 mené par la Commission Européenne a doté de €121 million un nouveau mécanisme de garantie qui vient couvrir une partie du risque pris par des intermédiaires financiers, fonctionnant comme une « assurance » sur les prêts consentis aux entreprises culturelles et créatives.

A travers ce programme, la Commission espère contribuer à un volume de prêts de €600 million en 6 ans sous forme de prêts mais également sous toute autre forme, créant ainsi un effet levier indispensable.

Ce mécanisme de garantie est conduit par le Fonds Européen d'investissement (Groupe Banque Européenne d'Investissement) pour le compte de la Commission Européenne et vient renforcer la capacité des entreprises culturelles et créatives à se financer et à développer leur compétitivité.

L'initiative illustre les efforts de la Commission pour soutenir l'investissement et utiliser intelligemment les ressources financières nouvelles et existantes. Ceci est l'objectif du Plan d'investissement pour l'Europe. Il complète également le travail engagé via le plan Digital Single Market strategy, afin de créer un meilleur environnement pour les secteurs culturels et créatifs et, leur permettre de prospérer dans l'ère numérique.

- **QUELS TYPES D'ENTREPRISES PEUVENT BENEFICIER DE CE MECANISME ?**

La garantie s'adresse aux petites et moyennes entreprises actives dans les secteurs culturels et créatifs dans l'UE, l'Islande et la Norvège. Les activités de ces secteurs sont basées sur des valeurs culturelles et/ou des expressions artistiques et créatives, que ces activités soient commerciales ou non marchandes et indépendamment du type de structure légale qui les effectue. De telles activités incluent la création, la production, la dissémination et la conservation des biens et services qui incarnent des expressions culturelles, artistiques ou créatives. Les secteurs incluent l'architecture, les archives et les bibliothèques, les métiers artistiques, l'audiovisuel (incluant le film, la télévision, des jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel, le design, les festivals, la musique, l'art du spectacle, l'édition, la radio et les arts visuels ;

Voir la liste des Codes Nace éligibles en annexe.

- **COMMENT BENEFICIER DE CETTE GARANTIE EN TANT QU'ENTREPRENEUR ?**

En s'adressant à l'intermédiaire financier désigné par la Commission européenne, soit pour la Belgique :

**Bruxelles et la Wallonie, contacter St'art sa**

[www.start-invest.be](http://www.start-invest.be)

info@start-invest.be

065 39 47 10 ou 02 560 21 33

**Bruxelles et la Flandre, contacter PMV nv**

[www.pmv.eu](http://www.pmv.eu)

info@pmv.eu

02 229 52 30

## A propos du Fonds Européen d'investissement

La mission centrale du Fonds européen d'investissement (EIF) est de soutenir les micro, petites et moyennes entreprises européennes en les aidant à accéder au financement. L'EIF conçoit et développe des instruments qui ciblent ces entreprises: capital, capital de croissance, garanties et des instruments de microfinance. L' EIF promeut les objectifs de l'Union européenne en matière d'innovation, de recherche et développement, d'esprit d'entreprendre, de croissance et d'emploi.

## A propos de CCS GF et du Programme Europe Créative

Europe créative est un programme (2014-2020) de 7 ans conçu pour soutenir les acteurs des domaines créatifs et culturels. Il dispose d'un budget de 1.46 milliards d'Euros pour la période. Il est composé du programme MÉDIA aidant au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes, du programme CULTURE, qui soutient les initiatives des secteurs de la culture promouvant par exemple la coopération transfrontalière et la traduction littéraire, et le volet trans-sectoriel. L'objectif de l'Europe Créative est de promouvoir la diversité culturelle, encourager la circulation de culture et de la créativité européennes et renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs.

A propos de St'art SA

## **ST'ART** Culture & Finance <sup>++</sup>

St'art est une société de capital-risque qui investit dans les entreprises culturelles et créatives de Bruxelles et de Wallonie. Née de la conviction du potentiel économique de la culture et de l'avenir de l'économie créative, son action fut rendue possible par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne, ses actionnaires fondateurs, rejoints par la société d'investissement de Bruxelles, Finance.Brussels. D'une capacité de trente-sept millions d'euros d'investissements, ST'ART finance les entreprises par prêt ou par capitalisation.

L'équipe opérationnelle et le comité d'investissement de St'art constituent une association de compétences culturelles et financières pour un accueil, une analyse et un suivi des entreprises spécifiques aux secteurs visés.

Outre ses propres investissements, St'art facilite l'accès des entreprises culturelles et créatives aux autres sources de financement, dont le financement privé (investisseurs et business angels, banques, crowdfunding, mécénat...) et encourage le développement des incitants fiscaux à l'investissement dans la culture.

Véritable fonds d'impact, St'art encourage l'émergence et la croissance des entreprises culturelles et créatives.

### **La garantie européenne pour les prêts aux entreprises créatives et culturelles ou *CCS GF***

ST'ART et PMV ont été désignés par l'Union Européenne comme intermédiaires financiers du nouveau mécanisme de garantie sur les prêts accordés aux entrepreneurs culturels et créatifs . La garantie est applicable sur les prêts d'une durée minimale de 12 mois et d'un montant maximal de 2 millions d'euros.

Ce mécanisme permet à l'intermédiaire financier une prise de risque accrue sur les prêts octroyés.

### **Des prêts pour se développer**

La vie d'une idée, d'un projet, d'une entreprise est jalonnée par des moments de création, de concrétisation, d'accélération et de croissance, qui nécessitent tous d'obtenir des fonds de diverses natures.

Le fonds ST'ART met à disposition des entreprises culturelles et créatives plusieurs types de prêts, selon le stade de l'entreprise et ses besoins :

- Les **prêts dit « classiques »** permettent de financer l'activité, l'équipement ou l'infrastructure pour des besoins de minimum 100.000 euros. Dans ce cas St'art s'engage pour un maximum de 50% du montant recherché, aux côtés du financements privés.

- Les **prêts First Step** proposent un premier pas dans le financement externe. Il s'adresse particulièrement aux jeunes entreprises qui sont en phase de démarrage et ont de ce fait des difficultés à pouvoir trouver du co-financement privé. Dans ce cas, St'art peut financer seul l'activité, entre 20 000 à 50 000 euros et jusqu'à 100 000 euros s'il est garanti par le mécanisme CCS GF.
- Lancé en juillet 2017, le **prêt Culture** est quant à lui réservé aux institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. On entend par reconnaissance, un agrément pour les Musées, un contrat programme pour les arts de la scène, et au moins un an de financement structurel pour d'autres activités. Les groupements d'institutions sont aussi éligibles au prêt culture quand au moins un de ses membres est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le prêt est régi par des appels à projets semestriels. Dans certains cas, il peut être garanti par le mécanisme CCS GF.

Le prêt Culture est un emprunt de 250.000 euros à 2.000.000 euros qui doit permettre à l'institution de mener des projets ambitieux, d'envergure et permettre de répondre en cela aux divers enjeux actuels notamment en matière d'accueil du public et de digitalisation.

Les bénéficiaires du prêt culture sont divers ; il s'agit d'un financement qui peut, selon les besoins et souhaits, être complété d'un accompagnement de St'art sur la mise en place du processus stratégique mais aussi de conseils pour le montage du financement privé éventuel et complémentaire.

Tous les secteurs de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernés. Toute forme d'entreprise est éligible : ASBL, coopératives, sociétés commerciales (SA, sprl,...), fondations, communes et villes...

## Ouvrir son capital

Pour les entreprises commerciales, démarrer ou croître avec suffisamment de capital est un enjeu important pour la réussite de son projet. L'intérêt de faire entrer des actionnaires est d'augmenter les ressources d'une entreprise et partager le risque. St'art peut dans ce cas devenir un partenaire actionnaire, aux côtés des fondateurs de l'entreprise.

En tant que société de capital-risque, ST'ART va naturellement être un partenaire de jeunes entreprises mais également d'entreprises plus aguerries, à la recherche de nouveaux marchés ou en phase de nouveaux développements.

Le renforcement des fonds propres par capitalisation peut se faire de deux façons, la première est une capitalisation directe de St'art dans la société aux côtés d'investisseurs privés ; la seconde est une capitalisation « différée » et optionnelle via **un prêt convertible** qui peut bénéficier du CCS GF.

## St'art, partenaire des créateurs

La philosophie du fonds ST'ART est de ne pas se limiter au financement de l'entreprise mais de pouvoir également interagir avec elle au gré du temps et des nécessités de sa vie économique. En tant que partenaire, ST'ART attache beaucoup d'importance au développement des réseaux et à la structuration financières des entreprises qui lui font confiance.

## À propos de PMV



PMV fait partie des entreprises tournées vers l'action et l'audace qui façonnent l'avenir de l'économie flamande : PMV « agit » en tant que conseiller et « ose » en tant qu'investisseur. L'esprit d'entreprise est en effet vital pour le futur de la Flandre. PMV contribue à créer ce futur avec des formules de financement adaptées aux projets prometteurs, à partir des premiers stades jusqu'à la croissance et à l'internationalisation.

Le financement des entrepreneurs peut cependant revêtir différentes formes. Si vous êtes par exemple un starter confronté à un long effort de développement, qui ne génère pas de revenus immédiats, vous avez intérêt à opter pour une participation de PMV dans votre capital. Vous cherchez à reprendre une PME avec une clientèle fixe ? Peut-être vaut-il mieux envisager un prêt. Crédit, capital, combinaison des deux : nous déterminerons la meilleure option avec vous, en fonction de votre dossier. PMV peut aussi convaincre d'autres financiers en garantissant leur apport. Cela permet de réduire leurs risques tout en élargissant vos possibilités financières. Enfin, PMV prend également des participations minoritaires dans des fonds privés qui investissent à leur tour dans des PME prometteuses.

### **Capital**

Qu'il s'agisse de soutenir la croissance ou de renforcer le bilan, le capital est primordial pour l'entrepreneur. Le choix ne dépend pas seulement de vos besoins financiers, mais aussi de la phase à laquelle votre entreprise se trouve. Souvent, les starters et les jeunes entités en croissance manquent de liquidités, auquel cas un supplément de capital en actions est intéressant. Mais une injection de capital peut aussi s'imposer à un stade ultérieur. Songeons par exemple à une reprise.

PMV ne suit pas l'exemple des autres bailleurs de capitaux. Investisseur actif mais patient, PMV n'impose pas de date de sortie prédéfinie, et peut collaborer pendant des années avec une entreprise pour construire son avenir.

### **Prêts**

Les prêts aux entreprises de PMV sont des solutions de financement sur mesure pour les PME et les grandes entreprises. Ils peuvent être subordonnés (« financement mezzanine ») ou non. PMV peut toujours intervenir en complément à d'autres financiers et former la clé de voûte du dispositif. Par ailleurs, PMV/z propose diverses solutions aux starters et entreprises en croissance, pour des sommes pouvant atteindre 350.000 euros.

### **Garanties**

Les garanties sont des instruments utiles auxquels PMV a souvent recours, auprès de tous les types d'entreprises, petites ou grandes. Dans le cas des entreprises débutantes, qui sont rarement en mesure de constituer des sûretés, la garantie peut représenter le petit coup de pouce qui emportera l'obtention du financement bancaire si vital. Mais les grandes entreprises profitent aussi de ce puissant levier. Dans les demandes complexes, PMV prête son concours à la structuration du dossier et à la concertation avec les banques.



Domaine culturel et créatif	Section NACE 2008	Groupe NACE 2008	Classe, étiquette et contenu NACE
<b>BIBLIOTHEQUES D'ARCHIVES PATRIMONIALES</b>	<b>R</b>  <b>Activités créatives, artistiques et de spectacle</b>	<b>91.0</b>	<p><b>91.01 Gestion des bibliothèques et des archives</b></p> <p>➤ Les activités de documentation et d'information des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques qui fournissent des services au public en général ou à une catégorie particulière d'utilisateurs, par exemple les étudiants, les scientifiques, le personnel d'une entreprise, les membres d'une association, ainsi que la gestion des archives des administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion de collections d'ouvrages spécialisés ou non</li> <li>• catalogage des collections</li> <li>• prêt et stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de cassettes, d'œuvres d'art, etc.</li> <li>• activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information, etc.</li> </ul> <p>➤ Bibliothèques et services d'archives photographiques et cinématographiques</p>
			<p><b>91.02 - Gestion des musées</b></p> <p>➤ La gestion des musées de toute nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie</li> <li>• musées d'histoire naturelle, musées des sciences et techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires</li> <li>• autres musées spécialisés</li> <li>• musées en plein air</li> </ul>
			<p><b>91.03 - Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires</b></p> <p>➤ La gestion et la préservation des sites et bâtiments historiques.</p>

<b>ÉDITION</b>	<b>J Information et communication</b>	<b>58.1</b>	<p><b>58.11 - Édition de livres</b></p> <p>➤ Les activités d'édition de livres sous forme imprimée, électronique (CD, écrans, etc.), audio ou encore sur Internet.</p> <p>Sont compris :</p> <p>➤ l'édition de livres, de brochures, de prospectus et de publications similaires, y compris l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies</p> <p>➤ l'édition d'atlas, de cartes et de plans</p> <p>➤ l'édition de livres audio</p> <p>➤ l'édition d'encyclopédies et d'ouvrages similaires sur CD-ROM</p>
			<p><b>58.13 - Édition de journaux</b></p> <p>➤ L'édition de journaux, y compris les journaux publicitaires, paraissant au moins quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.</p>
			<p><b>58.14 - Édition de revues et périodiques</b></p> <p>➤ L'édition de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet. Cette classe comprend également l'édition de programmes pour les émissions de radio ou de télévision.</p>
		<b>63.9</b>	<p><b>63.91 - Activités des agences de presse</b></p> <p>➤ Les activités des agences de presse, c'est-à-dire la communication aux médias d'informations, de photos et d'autres éléments divers.</p>
	<b>G Commerce de gros et de détail</b>	<b>47.6</b>	<p><b>47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé</b></p> <p>➤ Le commerce de détail de livres de toute nature.</p>
			<p><b>47.62 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé</b></p> <p>➤ Le commerce de détail de journaux et magazines, et de fournitures de bureau telles que stylos, crayons, papier, etc.</p>
	<b>M Activités spécialisées,</b>	<b>74.3</b>	<p><b>74.30 - Traduction et interprétation</b></p>

	scientifiques et techniques		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Traduction et interprétation</li> </ul>
ARTS VISUELS	R	90.0	<b>90.03 - Création artistique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.</li> <li>➤ Les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.</li> <li>➤ Les activités des journalistes indépendants</li> <li>➤ La restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.</li> </ul>
	M		<b>74.20 - Activités photographiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La production photographique réalisée à titre commercial ou privé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• photographies d'identité, photographies de classe, de mariage, etc.</li> <li>• photographies publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques</li> <li>• photographie aérienne</li> <li>• réalisation de vidéos pour des événements: mariages, réunions, etc.</li> </ul> </li> <li>➤ Le traitement des films : <ul style="list-style-type: none"> <li>• développement, tirage et agrandissement de photos ou de films réalisés par les clients</li> <li>• laboratoires de développement et tirage de photos et de films</li> <li>• boutiques photos avec développement en une heure (ne faisant pas partie d'un magasin vendant des appareils photographiques)</li> <li>• montage de diapositives</li> <li>• copie, restauration et retouche de photographies</li> </ul> </li> <li>➤ Activités de photojournalistes</li> </ul>
	M	74.1	<b>74.10 - Activités spécialisées de design</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La création de modèles pour les articles textiles, les articles d'habillement, les chaussures, les bijoux, les meubles, les objets de décoration intérieure et autres articles de mode ainsi que pour les autres biens personnels ou domestiques</li> <li>➤ Le design industriel, c'est-à-dire la création et l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits, y compris le choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit, compte tenu des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien</li> <li>➤ Les activités de concepteurs graphiques</li> <li>➤ La décoration d'intérieur</li> </ul>

<p><b>ARCHITECTURE</b></p>	<p><b>M Activités spécialisées, scientifiques et techniques</b></p>	<p><b>71.1</b></p>	<p><b>71.11 - Activités d'architecture</b></p> <p>➤ Les activités de conseil en matière d'architecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conception de bâtiments et établissement de plans</li> <li>• urbanisme et architecture paysagère</li> </ul>
<p><b>ARTS DU SPECTACLE VIVANT</b></p>	<p><b>R</b></p> <p><b>Activités créatives, artistiques et de spectacle</b></p>	<p><b>90.0</b></p>	<p><b>90.01 - Arts du spectacle vivant</b></p> <p>➤ La production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activités de groupes, de cirques ou de compagnies, d'orchestres ou d'autres formations</li> <li>• activités exercées par des artistes indépendants tels que des acteurs, danseurs, musiciens, conteurs ou conférenciers</li> </ul> <p><b>90.02 - Activités de soutien au spectacle vivant</b></p> <p>➤ Les activités de soutien au spectacle vivant pour la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• activités des metteurs en scène, producteurs, concepteurs et réalisateurs de décors, préposés au changement de décors, ingénieurs lumière, etc.</li> </ul> <p>➤ Les activités de producteurs ou d'organiseurs de spectacles vivants, disposant ou non de leurs propres installations.</p> <p><b>90.04 - Gestion de salles de spectacles</b></p> <p>➤ L'exploitation de salles de concert et de théâtre et d'autres salles de spectacle</p>
<p><b>AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA</b></p>	<p><b>J</b></p> <p><b>Information &amp; communication</b></p>	<p><b>59.1</b></p>	<p><b>59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision</b></p> <p>➤ La production de films, de vidéos, d'émissions de télévision (séries télévisées, documentaires, etc.) ou de publicités.</p> <p><b>59.12 - Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision</b></p> <p>➤ Les activités de post-production, telles que montage, conversion film/bande, postsynchronisation, sous-titrage, création de génériques, sous-titrage codé, production de graphiques, animations d'images et effets spéciaux informatiques, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques et les activités des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation.</p> <p>➤ Les activités des cinémathèques, etc.</p>

		<p><b>59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La distribution de productions cinématographiques et vidéo, de DVD et d'autres productions similaires auprès des cinémas, des réseaux et stations de télévision et d'autres exploitants.</li> <li>➤ L'acquisition des droits de diffusion de productions cinématographiques et vidéo et de DVD.</li> </ul>	
			<p><b>59.14 - Projection de films cinématographiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection</li> <li>➤ Les activités des ciné-clubs. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plates-formes de vidéo à la demande</li> <li>➤ Autres canaux de distribution AV</li> </ul> </li> </ul>
		<p><b>58.2</b></p>	<p><b>58.21 - Édition de jeux électroniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement, édition et distribution de jeux pour tout type de plates-formes</li> <li>➤ Développement de jeux vidéo.</li> <li>➤ Distribution de jeux vidéo.</li> </ul>
		<p><b>59.2</b></p>	<p><b>59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités liées à la production de matrices sonores, telles que cassettes, CD, à leur sortie, leur promotion et leur distribution auprès de grossistes, de détaillants ou directement du public. Ces activités peuvent ou non être intégrées à l'activité de production de matrices au sein d'une même unité. Si ce n'est pas le cas, l'unité réalisant ces activités doit obtenir les droits de reproduction et de diffusion avant de réaliser les matrices.</li> <li>➤ Les services d'enregistrement sonore en studio ou dans d'autres installations, y compris production d'émissions de radio enregistrées (c'est-à-dire pas en direct).</li> </ul>
		<p><b>60.1</b></p>	<p><b>60.10 - Édition et diffusion de programmes radio</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités de diffusion de signaux sonores par l'intermédiaire de studios et d'installations de radiodiffusion pour la transmission de programmes audio vers le public, à des stations affiliées ou à des abonnés</li> <li>➤ Les activités des réseaux de radiodiffusion, rassemblant et transmettant des programmes audio destinés à des stations affiliées ou à des abonnés, par les ondes, le câble ou le satellite</li> </ul>

- Les activités de radiodiffusion via Internet (stations de radio sur Internet)
- La diffusion de données intégrée à la radiodiffusion.

**60.2**

### **60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion**

- Les activités de création d'un programme complet de télévision, à partir de composants achetés (films, documentaires, etc.), de parties de programmes autoproduits (comme les informations locales et les reportages en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision peut être diffusé par l'unité le produisant ou être réalisé en vue d'une transmission par des distributeurs tiers, tels que des entreprises de télévision par câble ou des fournisseurs de télévision par satellite.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés (format réduit, informations, sport, enseignement, programmes jeunesse). Cette classe comprend les programmes diffusés gratuitement, ainsi que les programmes disponibles uniquement sur une base d'abonnement. Les programmes de vidéos à la demande sont également compris dans cette classe. La télédiffusion de données intégrée aux émissions de télévision est également comprise.

- La diffusion de données intégrée à la radiodiffusion.